



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 030-213000037-20220613-DEC202240-AU

Berger
Leveult

Réf. : DEC/2022/n° 40 /5.8

Objet : désignation d'avocat – Cabinet C.G.C.B – EL ABBASSI

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

Considérant que le 15 septembre 2021 le mineur Ilias EL ABBASSI a dégradé volontairement un véhicule de la police municipale appartenant à la commune d'Aigues-Mortes, en percutant la portière dudit véhicule.

Considérant que dans le cadre de la procédure référencée sous le numéro de dossier JEJE4 21000086, concernant les faits qui sont reprochés à M. EL ABBASSI, la commune est invitée à se présenter à une audience en qualité de victime devant le juge des enfants du tribunal pour enfant de Nîmes, le 15 juin 2022.

Considérant que la commune souhaite se constituer partie civile dans cette procédure, en sollicitant une réparation à l'euro symbolique, afin de faire reconnaître l'atteinte portée à un agent communal dépositaire de l'autorité publique et de manière plus générale l'atteinte portée à la commune en sa qualité de personne morale chargée d'une mission de service public,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet d'avocats C.G.C.B, domicilié 8, Place du Marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 13/06/22

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

